

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé		Pouvoir à Elodie Feuillet	x
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion	x		
LYONNET Germain	x		
AUDEMARD Patrick	X		
GEIST Anne-Marie	x		
MONGOIN Jacques	X		
PINCEEL Véronique	x		
JOURNE Florence	x		
MARTIN Jean-Luc	x		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	x		
SAGNARD Aude	x		
JALENQUES Nicolas		Pouvoir à Lionel Alvaro	x
ALVARO Lionel	x		
CHAMPAVIER Françoise	x		
RENET Shirley		Pouvoir à Jacques Mongoin	x
LOPEZ Raymond	x		
LOURENCO Herlander	x		
BERERD Corinne	x		

Le six décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 1^{er} décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant d'une part, qu'il souhaite déposer sur table la délibération portant ouverture de crédits anticipés et qu'il souhaite présenter en premier la délibération n° 2022-60 portant installation d'un nouveau conseiller municipal ; d'autre part, que les débats font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte-rendu de séance. Monsieur le Maire propose au nom de la liste Quincieux ma Commune, de confier le secrétariat de séance à Aude SAGNARD. Le secrétariat de séance est mis au vote.

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.

I) Approbation du Procès-verbal du 4 octobre 2022

Madame Corinne Bererd ne prend pas part au vote.
Le procès-verbal mis au vote est adopté par 22 voix pour.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2022-28 Demande de concession au cimetière communal –
Famille Convert

Décision n° 2022-29 Demande de concession au cimetière communal –
Famille Champavier

Décision n° 2022- 30 Mise à disposition du minibus de la commune au
profit de l'amicale des Classes en 3

Décision n° 2022-31 Attribution du marché à procédure adaptée n° 2022-04 Marché de
travaux pour la réhabilitation de la Chapelle Saint-Jean de Quincieux

Le marché 2022-04 portant sur les travaux de réhabilitation de la Chapelle Saint Jean-Baptiste de Quincieux est attribué comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant du marché H.T. Base + option Réfection complète de la toiture
1	Maçonnerie	SAS COMTE La Gare 42600 - CHAMPDIEU	59 569.17€
2	Charpente couverture	ANDRE VAGANAY SAS Route de Chasse Chemin Départemental N°12 69360 - SOLAIZE	29 785.22€
3	Menuiseries extérieures bois	Déclaré infructueux	

4	Décors peints	Déclaré infructueux	
Total H.T.			89 354.39

Décision n° 2022-32 Attribution du marché à procédure adaptée n° 2022-05 Marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des sports – Espace Maurice PLAISANTIN

Le marché 2022-05 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des sports - Espace Maurice Plaisantin est attribué à la **SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE** – 6, Rue Georges ROZET - 71000 MÂCON

Les conditions financières sont les suivantes :

Montant du marché, comprenant le contrat de base et ses options :
35 532€ H.T. soit 42 638.40€ T.T.C.

III) Délibérations

Délibération n° 2022-56 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de madame Hélène Brou le 4 octobre dernier de son mandat de Conseillère municipale, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal élu sur la liste « Quincieux, avec nous c'est C.L.A.I.R.E.S ».

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, M. Pascal Tridon, suivant sur la liste « Quincieux, avec nous c'est C.L.A.I.R.E.S », a été appelé à siéger et a démissionné. Sa démission a été reçue le 21 octobre 2022.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Mme Axelle Parent, suivante sur la liste « Quincieux, avec nous c'est C.L.A.I.R.E.S », a été appelée à siéger et a démissionné. Sa démission a été reçue le 21 octobre 2022.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, M. Xavier Alvaro, suivant sur la liste « Quincieux, avec nous c'est C.L.A.I.R.E.S », a été appelé à siéger et a démissionné. Sa démission a été reçue le 21 octobre 2022.

En application de l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de procéder à l'installation du candidat suivant de la même liste. Il s'agit de Madame Corinne Bérerd.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement et du nouveau tableau du conseil municipal qui s'établit comme suit :

DÉPARTEMENT
Métropole de Lyon
ARRONDISSEMENT

COMMUNE :
QUINCIEUX

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, premier rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le mardi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M	DAVID Pascal	27/04/1961	26/05/2020	19
Premier adjoint	M	GONNET Vincent	02/06/1948	26/05/2020	19
Deuxième adjoint	Mme	AUBERT Monique	10/10/1954	26/05/2020	19
Troisième adjoint	M	RIPPE Hervé	09/02/1964	26/05/2020	19
Quatrième adjoint	Mme	MUREAU Michèle	11/04/1961	26/05/2020	19
Cinquième adjoint	M	FIARD Cyrille	16/07/1972	17/12/2020	18
Sixième adjoint	Mme	TESCHE Marion	15/03/1979	26/05/2020	19
Conseiller municipal	M	LYONNET Germain	16/07/1961	15/03/2020	762
Conseiller municipal	M	AUDEMARD Patrick	21/06/1965	15/03/2020	762
Conseillère municipale	Mme	GEIST Anne-Marie	10/07/1967	15/03/2020	762
Conseiller municipal	M	MONGCIN Jacques	19/06/1961	15/03/2020	762
Conseillère municipale	Mme	PINCEEL Véronique	27/02/1965	15/03/2020	762
Conseillère municipale	Mme	JOURNE Florence	10/02/1970	15/03/2020	762
Conseiller municipal	M	MARTIN Jean-Luc	18/03/1970	15/03/2020	762
Conseillère municipale	Mme	PATIN Elodie	21/06/1974	15/03/2020	762
Conseillère municipale	Mme	SAGNARD Aude	13/11/1981	15/03/2020	762
Conseiller municipal	M	JALENQUES Nicolas	04/05/1968	15/03/2020	426
Conseiller municipal	M	ALVARO Lionel	18/05/1968	15/03/2020	426
Conseillère municipale	Mme	CHAMPAVIER Françoise	06/12/1971	29/05/2020	426
Conseillère municipale	Mme	RENET Shirley	19/03/1971	02/12/2020	762
Conseiller municipal	M	LOPEZ Raymond	25/01/1952	08/04/2021	762
Conseiller municipal	M	LOURENCO Herlander	02/05/1978	27/07/2021	762
Conseiller municipal	Mme	BÉRERD Corinne	23/01/1967	21/10/2022	426

Copie de la mairie

Certifié par le Maire, Pascal DAVID
A QUINCIEUX, le 21 octobre 2022



Présier, maire, M. Pascal DAVID, le 21 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de ce changement et du nouveau tableau du conseil municipal tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2022-57 Adoption du règlement du marché de plein air.

Elodie Feuillet présente l'installation du marché qui sera rue du Commerce à compter du 10 décembre pour être au cœur du village et ce sujet a été travaillé avec le groupe Projet Marché.

De nos jours, il est très compliqué de trouver des forains.

Quatre forains s'installeront à partir de samedi 10 décembre (2 producteurs, un maraîcher et un fromager, un vendeur de vêtements et un apiculteur), deux forains s'étant désistés.

Un travail a été mené auprès des forains par la municipalité pour consolider leur installation sur le marché, tout en maintenant la continuité de l'activité commerciale des commerçants de Quincieux et attirer de nouveaux clients.

A ces fins, le nouveau règlement est joint à la présente délibération, celui-ci précise les conditions d'installation, les modalités d'attribution des emplacements abonnés et passager.

Une communication a été faite, en priorité et en amont, aux riverains et aux commerçants.

Enfin, les riverains ont fait part de leur demande pour la sortie des véhicules et celles-ci ont été prises en considération.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER le nouveau règlement de fonctionnement du marché joint à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à l'actualiser par voie d'arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement du marché joint à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire à l'actualiser par voie d'arrêté municipal.

Délibération n° 2022-58 Avis sur le transfert du Bureau de Poste auprès d'un commerçant

Madame Véronique Pinceel expose à l'Assemblée que le Bureau Poste situé Place de l'église a réduit ses horaires d'ouverture depuis le mois de juin à douze heures quinze minutes hebdomadaires.

Depuis, la municipalité a engagé une réflexion et a souhaité recueillir l'avis des Quincerots en leur adressant un questionnaire. Les résultats indiquent qu'une majorité des habitants est insatisfaite et ne parvient pas à accéder aux services postaux au vu de ces horaires (62% des personnes ayant répondu). (Uniquement 16% des personnes l'utilise pour des services bancaires), sinon surtout envoi et réception des colis. 30% des usagers viennent uniquement les samedis matin. Les horaires pourraient être changés dans un an et demi et le risque est qu'il pourrait fermer les samedis matin tout en maintenant 12 heures d'ouverture hebdomadaire.

Un transfert du bureau postal chez un commerçant semble la solution la plus adaptée. Le Bureau de Tabac situé Square du centre à Quincieux est prêt à accepter ce transfert au sein de son commerce.

Un distributeur est présent sur la commune ; l'usager peut faire 3 retraits gratuits par mois concernant le service bancaire.

Intervention de Monsieur le maire qui évoque la difficulté du départ d'un service public. Nous sommes tous attachés au service de la Poste. Les communes de Montanay, Les Chères ont sauté le pas. La grande majorité des habitants sont satisfaits car les horaires d'ouverture sont mieux adaptés.

Madame Véronique Pinceel précise que le tabac est ouvert tous les jours sauf le dimanche et qu'il se porte candidat à cette reprise t qu'il convient de ne pas laisser passer cette occasion.

Madame Françoise Champavier évoque le fait que tout le monde n'a pas d'application mobile pour les comptes bancaires.

Le bureau de tabac envisage-t-il d'ouvrir des comptes bancaires ? Pour que cela bénéficie à des personnes comme les retraités ; il s'agit des comptes « Nickel »(réseau des tabacs).

Intervention de Monsieur le Maire : Cette prestation était proposée par la Poste mais le buraliste n'est pas intéressé.

Madame Véronique Pinceel explique que cette mise en place est compliquée car il faut un accord préalable. La Poste fera un accompagnement pour les détenteurs de cartes bleues pour retirer leur argent au distributeur. Le transfert est sous réserve de faisabilité technique chez le commerçant (réseau internet...). La municipalité aura 2 mois pour répondre au courrier de La Poste lors de leur approbation.

Lionel Alvaro souhaite savoir quel est le délai de préavis pour résilier le bail du bureau de Poste. Monsieur le maire précise que celui-ci est terminé et que des avenants au contrat de bail sont passés ; donc le départ pourra se faire rapidement.

Madame Florence Journé souhaite savoir comment cela se passera pour les boîtes postales. Réponse de Madame Véronique Pinceel : Des solutions vont être étudiées avec des accès différents aux boîtes postales, par exemple sur d'autres lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis FAVORABLE au transfert du Bureau de Poste au Bureau de Tabac situé Square du centre à Quincieux.

Monsieur le maire remercie les élus pour les habitants de Quincieux.

Délibération n° 2022-59 Location d'emplacements publicitaires sur le minibus de la Commune

Monsieur le maire précise que la municipalité a voulu donner la priorité aux commerçants de Quincieux.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'opération d'emplacements publicitaires sur le minibus de la Commune, selon les termes du projet de convention établi comme suit :

Article 1 : Nature et montant de l'espace publicitaire

Conformément à la délibération n° 2019-52 du 9 juillet 2019 fixant le tarif des encarts publicitaires, l'espace est vendu moyennant la somme de (220 à 680 €, selon la taille de l'encart publicitaire) par an.

Cet achat sera payable annuellement pour la première année en janvier 2023 et pour la seconde année en janvier 2024.

Article 2 : Obligations à la charge des parties

2-1 Pour la Commune

La commune de Quincieux, dans le cadre de la présente convention, s'engage à

- Respecter la qualité de l'encart publicitaire acheté par la société
- Assurer un maximum de visibilité au véhicule
- Prendre en charge l'entretien du véhicule et l'assurance de celui-ci

2-2 Pour la société

L'annonceur s'engage à régler le montant annuel de son encart publicitaire par prélèvement automatique au tarif et selon l'échéancier prévu à l'article 1.

Afin d'autoriser le prélèvement automatique, l'annonceur complète un mandat SEPA qui est annexé à la présente convention

Article 3 : Durée

La présente convention est établie pour une durée ferme de deux ans à compter du 1er janvier 2023 par les deux parties.

Madame Françoise Champavier souhaite qu'on lui précise si cette année le véhicule est réhabillé ou s'il est changé.

Madame Monique Aubert répond qu'il s'agit uniquement d'un changement des encarts publicitaires.

Monsieur le maire ajoute que Monique Aubert s'est occupée de ce projet et qu'il tenait à ce qu'elle le présente même si elle ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de renouveler l'opération d'emplacements publicitaires sur le minibus de la Commune, selon les termes de la convention ci-dessus.

Délibération n° 2022-60 Avis sur la deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon – Bilan de la concertation préalable – Présentation du projet et des effets attendus – Modalités de la concertation réglementaire

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de délibération qui suit :

I. Contexte

En application des articles L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales et L. 123-19-1 du code de l'environnement, Il appartient à la Métropole de Lyon d'organiser une

consultation publique et de recueillir l'avis des communes, en tant que Personne publique associée (PPA) sur ce projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE.

Intervention de Madame Françoise Champavier : L'aide de 2000 euros serait attribuée à une personne percevant 6061 euros/an. Les plafonds sont énormément bas, c'est honteux. Lorsque l'on gagne ce montant de revenu, on pense d'abord à manger, plutôt qu'à changer de voiture. De plus, il est clairement marqué que la ZFE va impacter le trafic de l'A46 qui augmentera fortement en termes de bruit, et de pollution. En ce qui concerne les transports en commun, rien n'est mis en place, ceux-ci sont trop peu nombreux. Appliquer une ZFE dans Lyon intra-muros c'est beaucoup plus facile à mettre en place.

Monsieur le maire réagit en disant qu'il est tout à fait d'accord. Il précise que lors des réunions avec les différentes conférences, commissions des maires, ces remarques avaient été faites et de ce fait, les aides ont été augmentées, c'est dire qu'elles étaient faibles. La métropole précise qu'elles correspondraient à 70 % des foyers fiscaux.

Françoise Champavier fait remarquer que ce sont les foyers à 19 000 euros qui toucheront 500 euros, et mettre un plafond à 6000 euros/an et par part fiscale n'est pas admissible.

Le maire espère que des améliorations vont être apportées notamment concernant les aides.

Intervention de Madame Marion Tesche qui émet un avis favorable à la mise en place de la ZFE. L'Etat et de la Métropole nous imposent une réflexion sur du court terme. Nous avons déjà des problèmes énergétiques avec des voitures électriques pour lesquels la question du chargement peut se poser, on a des problèmes pour le chauffage l'hiver. Au lieu d'encourager les gens à acheter des voitures individuelles, on devrait investir dans les transports ferroviaires.

Monsieur le maire stipule que la Métropole et le Sytral ne font pas assez d'efforts financiers mais la mise en place de ces infrastructures prendra quelques années.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE AVEC RÉSERVES, à l'unanimité**, sur la deuxième étape du projet d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.

Délibération n° 2022- 61 Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le maire expose que Madame Brou siégeait dans quatre commissions municipales : communication, affaires scolaires, Jeunesse et Aînés, ainsi que Voirie. Sa démission laisse donc quatre sièges libres et il convient de désigner un ou (une) remplaçant(e).

Conformément à l'article L2121-21, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de ces commissions.

Il est proposé de pourvoir au remplacement de Madame Hélène Brou au sein de ces

commissions, comme suit :

Le Conseil municipal **DECIDE DE NE PAS PROCEDER**, à l'unanimité, au scrutin secret pour la nomination des membres desdites commissions.

Monsieur le maire explique qu'au titre de la représentativité des listes, chaque groupe a droit à un certain nombre de places dans les commissions. En ce qui concerne le groupe d'opposition, celui-ci a droit à une place dans chaque commission. En début de mandat, dans certaines commissions, une place supplémentaire a été laissée à l'opposition mais aujourd'hui des personnes de la majorité se proposent pour cette place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil municipal **DECIDE DE NE PAS PROCEDER**, à l'unanimité, au scrutin secret pour la nomination des membres desdites commissions.

Article 2 :

- **DESIGNE** Monsieur Cyrille Fiard, par 19 voix, contre 4 voix à Corinne Béererd, membre de la Commission Communication.
- **DESIGNE** Madame Corinne Béererd, à l'unanimité, membre de la Commission Affaires scolaires.
- **DESIGNE** Monsieur Herlander Lourenço par 19 voix, contre 4 voix à Corinne Béererd, membre de la Commission Jeunesse et Aînés.
- **DESIGNE** Madame Corinne Béererd, à l'unanimité, membre de la Commission Voirie et Sécurité.
- **DIT** que les Commissions Communication, Affaires scolaires, Jeunesse et Aînés ainsi que Voirie et Sécurité sont désormais composées comme suit :

Commissions	Listes des membres
Communication	1/Véronique Pinceel 2/ Vincent Gonnet 3/ Shirley Renet 4/ Elodie Patin 5/Herlander Lourenço 6/ Lionel Alvaro 7/Cyrille Fiard
Affaires scolaires	1/ Marion Tesche 2/ Monique Aubert 3/ Anne-Marie Geist 4/ Germain Lyonnet 5/ Michèle Mureau 6/ Herlander Lourenço 7/ Corinne Béererd

Jeunesse et Aînés	1/Monique Aubert 2/ Françoise Champavier 3/ Anne-Marie Geist 4/ Patrick Audemard 5/ Marion Tesche 6/ Raymond Lopez 7/ Herlander Lourenço
Voirie et Sécurité	1/Germain Lyonnet 2/Véronique Pinceel 3/Michèle Mureau 4/ Jean-Luc Martin 5/ Raymond Lopez 6/ Patrick Audemard 7/ Corinne Bérerd

Délibération n° 2022-62 Création d'emploi administratif permanent de Directeur Général Adjoint Ressources

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Assister la Direction Générale et les élus dans la définition des orientations stratégiques de la collectivité et leur mise en œuvre.
- Supervision et management du Pôle ressources de la collectivité (RH, Finances, Commande publique /achats et Gestion locative)
- Participer au pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources (contrôle de gestion, analyse et stratégie financière, GPEEC, maîtrise de la masse salariale, mutualisations de moyens)
- Elaborer, définir et mettre en œuvre la politique Ressources humaines de la collectivité ;
- Gérer le Conseil d'administration du CCAS, préparer et exécuter le budget, et assurer la coordination administrative de ses missions avec les services municipaux
- Veille stratégique réglementaire et prospective.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2^o du Code Général de la Fonction publique, pour les besoins des services ou

si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial. L'agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) correspondant au groupe de fonctions 1 (Responsable de service) du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et un complément indemnitaire (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Pour l'ouverture de ce poste, madame Françoise Champavier demande si c'est une création de poste. Monsieur le Maire et Vincent Gonnet lui expliquent que c'est une évolution de poste.

Madame Elodie Feuillet souhaite savoir si l'agent pressenti pour occuper ces fonctions garde les mêmes missions. Monsieur le maire répond par la positive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide la création d'un emploi de Directeur Général Adjoint Ressources à temps complet (soit 35/35^{ème}) pour assurer les missions définies ci-dessus.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, tous grades, relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Article 2 : Décide la modification du tableau des effectifs.

Délibération n° 2022- 63 Création du réseau de Bibliothèques Val de Saône – Approbation de la convention entre la Commune de Quincieux et la Ville de Neuville-sur-Saône

I-Contexte

Le projet de territoire Val de Saône a été voté à l'unanimité lors de la CTM du Mardi 5 juillet 2022. Parmi les projets retenus on retrouve la création d'un réseau de bibliothèques sur Val de Saône. Celui-ci s'appuie d'une part sur la politique culturelle de la DRAC et de la Métropole de développer et dynamiser l'activité des bibliothèques à l'échelle de territoires et d'autre part sur une action du projet de territoire Val de Saône de coopérer en matière de lecture publique. 12 communes de la CTM se sont inscrites dans cette démarche coopération :

Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Neuville-Sur-Saône, Montanay, Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-Sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village.

II- Rappel des éléments de synthèse du projet de réseau de Bibliothèque et le projet de convention

Les objectifs de la création de ce réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique intercommunale d'offre culturelle auprès des habitants du territoire à partir de ce réseau de bibliothèques
- Faciliter l'accès et la circulation des documents
- Rationaliser des coûts par une mutualisation des moyens
- Mutualiser et développer l'offre documentaire par une politique d'acquisition concertée
- Faciliter et enrichir le travail quotidien des salariés et bénévoles

- Développer des projets d'action culturelle sur l'ensemble du territoire
- Avoir une attention particulière à la dynamisation de cette action également auprès de certains publics cibles écoles, personnes âgées, dépendantes, Quartiers politique de la Ville, en veille active...
- Développer les offres de services (musiques, numériques, jeux...) qui renforcent les bibliothèques et médiathèques comme lieux de centralité, de proximité et d'échange pour, avec, et entre les habitants

Le volet financier de ce projet de coopération culturelle s'établit comme suit :

Le volet investissement : celui-ci est chiffré à 83 000 € sur les trois ans, la DRAC dans le Cadre du CTL (contrat territorial de lecture) prendra à sa charge jusqu'à 50 % des investissements H.T. Le montant de l'enveloppe d'investissement constitué dans le cadre de du projet de territoire val de Saône pour ce projet est de 70 000 €.

Le volet annuel de fonctionnement avec l'embauche d'un coordinateur à temps plein s'élève à 60 300 € dont 21 600 € seront financés par les communes, le reste par la DRAC et la Métropole à travers un Contrat Territoire Lecture d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Les participations annuelles des communes pendant la durée de la convention s'établiront à :

- 2000 € pour les communes de plus de 2000 habitants
- 1200 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

Les actions principales permises par ce budget (Municipalités, Métropole, Etat) sont :

- l'embauche d'un coordinateur réseau pour suivre les opérations de création et d'animation du réseau
- les investissements nécessaires pour une gestion unifiée du prêt (informatique réseau, logiciel et matériel)
- un véhicule dédié à la fois à la circulation des documents et matériel et entre les bibliothèques du réseau et aux déplacements du coordinateur réseau
- la réalisation d'un site internet unique pour valoriser l'offre de service du réseau des bibliothèques
- le développement d'actions culturelles pour renforcer le rôle de centralité et de proximité auprès des habitants de ces espaces.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ÉMETTRE un avis **FAVORABLE** aux termes de la convention « Réseau de bibliothèques Val de Saône, » autorise la signature de cette convention par le Maire ou son représentant. En conséquence autorise le Maire à désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour représenter la Ville dans le comité de pilotage du réseau de bibliothèques et cela pendant la durée de la convention.

Monsieur le maire explique que le projet est de relier les bibliothèques des 12 communes du val de Saône avec un manager qui gèrera le transfert des livres entre les différentes bibliothèques, établir une mutualisation des manifestations, des échanges entre les personnes travaillant dans les bibliothèques, médiathèques car certains agents sont souvent en poste isolés. Ce manager sera recruté par Neuville-sur-Saône. Une convention devra être signée par les 12 communes. Cela va permettre d'acheter un véhicule, d'avoir un équipement informatique identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis **FAVORABLE** aux termes de la convention « Réseau de bibliothèques Val de Saône »

Saône, » autorise la signature de cette convention par le Maire ou son représentant. En conséquence autorise le Maire à désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour représenter la Ville dans le comité de pilotage du réseau de bibliothèques et cela pendant la durée de la convention.

Délibération n° 2022-64 Décision modificative N2

Il est proposé au Conseil municipal la décision modificative n° 2 du Budget communal de l'exercice 2022.

Monsieur Vincent Gonnet présente l'ensemble des ajustements.

Intervention de Monsieur le maire : Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses et il doit rester la « CAF » (capacité d'autofinancement), celle-ci permettant de faire de l'investissement pour les années suivantes. Il est rappelé que la Commission Finances a donné un avis favorable à cette Décision modificative.

Madame Françoise Champavier fait remarquer que l'on prend sur les entretiens et réparations des bâtiments pour rééquilibrer le budget, et que cela a déjà été fait l'année dernière.

Monsieur Vincent Gonnet répond que cette remarque était pertinente et qu'il avait regardé et demandé des précisions sur les dépenses faites sur l'année 2022. Le détail des dépenses est réparti ainsi : il a été dépensé 290 041 euros ttc en fonctionnement sur différents comptes entretien, et 213 679 euros en investissement ; 150 000 euros avait été provisionnés pour faire face à d'éventuelles importantes dépenses imprévues, ce qui n'a pas été le cas.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80613-0 : Chauffage urbain	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8064-0 : Fournitures administratives	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8135-0 : Locations mobilières	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221-0 : Entretien et réparations bâtiments publics	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815228-0 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156-0 : Maintenance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8168-0 : Autres primes d'assurance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8182-0 : Documentation générale et technique	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8248-0 : Divers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8256-0 : Missions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-83512-0 : Taxes foncières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	63 000,00 €	62 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8817-0 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	63 000,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2101-0 : Terrain synthétique sportif	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-2159-0 : Site web de la Commune	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-2251-0 : Signalétique bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2058-8 : Radar pédagogique	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2117-0 : Travaux de réhabilitation de la Chapelle	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	53 000,00 €	53 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 2 du Budget communal de l'exercice 2022 tel que présentée ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre (Lionel Alvaro, Françoise Champavier, Nicolas Jalenques, Corinne Bélerd),

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 2 du Budget communal de l'exercice 2022 tel que présenté ci-avant.

Délibération n° 2022-65 Ouverture anticipée de crédits en investissement

Vincent Gonnet, Premier adjoint délégué aux Finance, expose à l'Assemblée qu'il est possible, afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement et ce avant l'adoption du budget et sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2023, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'OUVRI**R des crédits par anticipation.
- **D'AUTORISER** la reprise des crédits consommés au budget primitif 2023 à venir.

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2022	Objet	Imputation	Ouverture anticipée proposée
Opérations				
100-2	57 000,00 €	Construction Restaurant scolaire	2313	14 250,00 €
Etudes				
2001	85 000,00 €	Réaménagement ancien restaurant scolaire - études	2031	21 250,00 €
Bâtiments communaux et aménagements				
2016	80 000,00 €	Réaménagement ancien restaurant scolaire	2313	20 000,00 €
2114	56 500,00 €	Mise en accessibilité	2313	14 125,00 €
	50 000,00 €	ERP communaux (ADAP)	2031	12 500,00 €
2216	26 000,00 €	Chaufferie EMP travaux	2135	6 500,00 €
2219	8 000,00 €	Pavage Mairie	2135	2 000,00 €
Eclairage public				
2221	55 000,00 €	Mise en conformité des éclairages publics et maintenance préventive et curative	2313	13 750,00 €
Matériels				
21513	27 800,00 €	Matériels ST	2188	6 950,00 €
Total	445 300,00 €			111 325,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre (Lionel Alvaro, Françoise Champavier, Nicolas Jalenques, Corinne Bérrerd)

Article 1 : OUVRE des crédits par anticipation.

Article 2 : **AUTORISE** la reprise des crédits consommés au budget primitif 2023 à venir.

Monsieur le maire demande aux membres de l'opposition quelle est la raison de leur vote contre la reprise des crédits.

Monsieur Lionel Alvaro répond que l'on pourrait faire autrement et trouver une autre solution.

Monsieur le maire souhaiterait savoir laquelle car toutes les communes procèdent de cette façon pour démarrer l'année suivante.

Délibération n° 2022-66 Noms salles communales

Véronique PINCEEL, conseillère déléguée, expose à l'Assemblée que lors de la dernière réunion de la Commission Communication le nom de deux salles communales a été arrêté comme suit :

Salle 1^{er} étage Médiathèque : Marinette Lorchel

Salle du tennis de table : François Allemand

Madame Véronique Pinceel précise que Marinette Lorchel a été membre de la Médiathèque.

Concernant la salle tennis table, il n'y a pas eu de consensus en commission. Le nom de François Allemand proposé, est le nom du premier maire de Quincieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la liste des noms présentée ci-dessus, sous réserve d'accord des familles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-67 Subvention aux Conscrits de la Classe en 3

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention pour les Conscrits de la classe en 3 d'un montant de 510 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ACCORDE une subvention aux Conscrits de la classe en 3 d'un montant de 510 €.

Délibération n° 2022-68 Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Monsieur le maire expose que depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire ; L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;

□ le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ; Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

+14% TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;

Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :

- LOT 1 (TOTALENERGIES sites > 36 kVA
+10% TTC en moyenne, mais incertitude importante
- LOT 2 (ENGIE <= 36kVA)
 - Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne
 - Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés,
- NOUVEAU MARCHE EDF (ex-premium) :
 - Multiplication estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante.

Au final, l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLY se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergie du SIGERLY, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE UN VOEU EN FAVEUR** de la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ÉMET UN VOEU EN FAVEUR de la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

IV) Questions diverses

Aménagement / Projet Santé

Monsieur Vincent Gonnet expose les points suivants :

- Le nouvel opérateur téléphonique mobile FREE va s'implanter sur l'antenne Bouygues à côté de la station d'épuration donc on renforce la connectivité. On pousse SFR à faire la même chose.
- Un nouveau médecin arrive sur la commune. On aimerait en accueillir un autre prochainement.
- Le Projet santé de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle avance et la municipalité aura bientôt la validation par l'Agence régionale de santé pour les subventions (subventions pour investissement et fonctionnement. Un appel à manifestation d'intérêt pour la construction du bâtiment devrait bientôt être lancé pour sélectionner un opérateur.

Environnement

Monsieur Cyrille Fiard expose les points suivants :

- Activité des agriculteurs : Ceux-ci se sont réunis au sujet des jachères fleuries.
- Tournée Energie Tour : Cette manifestation est organisée par la Métropole et l'agence locale de l'énergie afin de promouvoir les bons gestes et appeler à la diminution des consommations énergétiques, elle aura lieu à Limonest et Neuville-sur-Saône le 28 janvier au matin.

Affaires Scolaires

Madame Marion Tesche communique la date de la prochaine commission affaires scolaires qui aura lieu le 14/12.

Numérique

Madame Véronique Pinceel aborde le sujet du site internet de la Commune. Elle précise que les conseillers vont recevoir les premières propositions concernant la charte graphique. Le site devra être prêt pour le 14 janvier prochain (Vœux du maire).

Madame Françoise Champavier souhaite savoir si la demande de l'opposition sera prise en compte. Monsieur le maire indique qu'une réponse sera faite prochainement.

Voirie

Monsieur Germain Lyonnet expose les différents travaux de voirie en cours et à venir :

- Travaux à Billy avancent plus doucement que prévu.

- Rue de la république : élargissement du trottoir.
- Angle rue du 8 mai et route de Chasselay : rehaussement du trottoir ;
- Cheminement piétonnier route de Chasselay : Terminé.
- Travaux de stationnement au Genestels : Démarrage (marquage et bordure).
- Hameau de Varennes : le projet est toujours en discussion avec la Métropole. Une rencontre devrait intervenir avec le Responsable voirie métropolitain en début d'année.
- Deux radars pédagogiques vont être mis en place pour les comptages de véhicules.

Intervention de Monsieur le Maire concernant la sécurisation du hameau de Varennes : La priorité reste l'installation d'un carrefour sécurisé à Vénissieux.

- Travaux sur les passages à niveau avec travaux de nuit : Du 15/12 jusqu'au mois de mars.

Madame Françoise Champavier demande si les radars sont fixes ou mobiles et si la commune les achète.

Monsieur le Maire répond que les radars mobiles ont pour but d'être changés de place, mais que cela n'est pas simple car il faut une alimentation électrique.

La Commission voirie devrait travailler sur l'évolution du trafic à Varennes.

Sobriété énergétique

Monsieur le maire évoque la baisse des températures dans les bâtiments et le fait que l'éclairage a été adapté dans le village. C'est un travail compliqué qui nécessite le changement des horloges et une nouvelle programmation.

Le Premier adjoint participera à une réunion à la préfecture afin de connaître les modalités en cas de coupures en période de grand froid.

Propreté – nettoyage

La commune est entrée dans la Métropole en 2014. Lissieu et Quincieux ont été les deux seules communes à conserver le nettoyage et la propreté, aux termes d'une convention de subsidiarité qui a été renouvelée en 2018 pour quatre ans. Elle se terminera donc au 31 décembre 2022. Un montant de 208 000 euros sera versé à la commune. Cependant, la commune a été destinataire, mi-novembre d'un courrier de la Métropole lui indiquant que cette dernière reprenait la compétence. Une rencontre avec la Vice-Présidente en charge de la délégation a été obtenue. Monsieur le maire entend exprimer que la reprise de cette compétence ne peut pas se faire du jour au lendemain sans entente préalable. Le souhait de la municipalité est d'obtenir la reconduction de cette convention a minima pour trois ans, de manière à ce que ce soit l'équipe municipale en place qui gère ce dossier à son terme.

Salle Georges Parent

Le Directeur Général des Services expose que la commune a missionné un avocat pour le dépôt d'une requête en référé-expertise devant le tribunal administratif.

A ce jour, les assurances des entreprises proposent de régler les problèmes d'infiltration d'eau dans la dalle par l'application d'une couche de résine sur les parois extérieures. La commune souhaite missionner un expert judiciaire pour que la solution soit dégagée en toute impartialité. La solution technique envisagée au départ, à savoir la pose d'un sol souple en attendant les travaux n'est à ce jour plus envisageable.

Madame Françoise Champavier demande si une entreprise a été reconnue responsable.

Monsieur le Maire indique que la somme de 10 000 euros proposée en dédommagement, si elle venait à être acceptée, ferait perdre la possibilité de mettre en jeu la responsabilité civile

décennale des entreprises. Or, si le problème se réglait ainsi, alors qu'il pourrait s'avérer autre, la commune n'aurait plus de recours possible.

Accueil des Nouveaux arrivants

Véronique Pinceel précise que la date retenue est le 18 mars 2023.

Horaires de la Médiathèque

Corinne Bérerd souhaiterait savoir s'il pourrait y avoir une modification des horaires de la médiathèque, hiver et été.

Monsieur le Maire informe que l'Adjoint délégué à la Culture, Hervé Rippe, se chargera de répondre à cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45.